CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE  
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Treizième session  
Port-Louis, République de Maurice  
26 novembre au 1 décembre 2018

Dossier de candidature n° 01280  
pour inscription en 2018 sur la Liste représentative  
du patrimoine culturel immatériel de l’humanité

|  |  |
| --- | --- |
| A. État(s) partie(s) | |
| Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l’ordre convenu d’un commun accord. | |
| République de Corée | |
| B. Nom de l’élément | |
| B.1. Nom de l’élément en anglais ou français  Indiquez le nom officiel de l’élément qui apparaîtra dans les publications.  *Ne pas dépasser 230 caractères* | |
| Le ssireum, lutte traditionnelle en République de Corée | |
| B.2. Nom de l’élément dans la langue et l’écriture de la communauté concernée,  le cas échéant  Indiquez le nom officiel de l’élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1).  *Ne pas dépasser 230 caractères* | |
| 씨름 | |
| B.3. Autre(s) nom(s) de l’élément, le cas échéant  Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l’élément (point B.1), mentionnez, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l’élément par lequel l’élément est également désigné. | |
| Gakjeo, Gaknyeok, Gakhui, Goryeogi | |
| C. Nom des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés | |
| Identifiez clairement un ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l’élément proposé.  *Ne pas dépasser 170 mots* | |
| Le ssireum, lutte traditionnelle coréenne, est un divertissement populaire très prisé des Coréens. Une large palette de groupes sociaux originaires de différentes régions du pays pratiquent et assurent la transmission du ssireum, notamment des familles, des villages, des écoles, des universités et des clubs sociaux. L’Association coréenne de Ssireum se charge pour sa part de la sauvegarde de la lutte coréenne. L’Association coréenne de Ssireum gère et supervise les combats de ssireum professionnels tout en encourageant la pratique du ssireum au sein de la population.  La pratique et la transmission du ssireum transcendent donc toutes distinctions d’ordre social, économique et régional pour englober toute la population de la République de Corée. | |
| D. Localisation géographique et étendue de l’élément | |
| Fournissez des informations sur la présence de l’élément sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) soumissionnaire(s), en indiquant si possible le(s) lieu(x) où il se concentre. Les candidatures devraient se concentrer sur la situation de l’élément au sein des territoires des États soumissionnaires, tout en reconnaissant l’existence d’éléments identiques ou similaires hors de leurs territoires et les États soumissionnaires ne devraient pas se référer à la viabilité d’un tel patrimoine culturel immatériel hors de leur territoire ou caractériser les efforts de sauvegarde d’autres États.  *Ne pas dépasser 170 mots* | |
| Le ssireum est présent sur tout le territoire de la République de Corée. Plusieurs régions ont développé, à partir d’une même structure élémentaire, des variantes du ssireum en fonction de leur histoire et de leur situation géographique. Les combats de ssireum peuvent se dérouler en tout lieu et à tout moment, mais coïncident généralement avec le cycle agricole annuel. Différentes régions coréennes assurent la sauvegarde et la diffusion des pratiques propres au ssireum. Chaque région a ses propres méthodes et terminologie, mais toutes partagent cette même vocation sociale du ssireum à renforcer la solidarité et la collaboration au sein des communautés.  Les Coréens qui vivent à l’étranger perpétuent eux aussi la tradition du ssireum. Ils effectuent des combats à différentes occasions et les combinent aux traditions locales de manière créative. Le ssireum est bien représenté au sein de la communauté coréenne présente dans des pays comme la Chine, le Japon, les États-Unis et l’Ouzbékistan. | |
| E. Personne à contacter pour la correspondance | |
| **E.1. Personne contact désignée**  Donnez le nom, l’adresse et les coordonnées d’une personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Pour les candidatures multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la candidature. | |
| |  |  | | --- | --- | | Titre (Mme/M., etc.) : | Mr | | Nom de famille : | Kim | | Prénom : | Jong-jin | | Institution/fonction : | Administrator | | Adresse : | 189 Cheongsa-ro, Seo-gu, Daejeon, Republic of Korea | | Numéro de téléphone : | +82(0)42-481-3186 | | Adresse électronique : | ejeong@korea.kr | | |
| E.2. Autres personnes contact (pour les candidatures multinationales seulement)  *Indiquez ci-après les coordonnées complètes d’une personne de chaque État partie concerné, en plus de la personne contact désignée ci-dessus.* | |
| --- | |
| 1. Identification et définition de l’élément | |
| *Pour le* ***critère R.1****, les États* ***doivent démontrer que « l’élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel*** *tel que défini à l’article 2 de la Convention ».* | |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel dans le(s)quel(s) se manifeste l’élément et qui peuvent inclure un ou plusieurs des domaines identifiés à l’article 2.2 de la Convention. Si vous cochez la case « autre(s) », préciser le(s) domaine(s) entre les parenthèses.  les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel  les arts du spectacle  les pratiques sociales, rituels et événements festifs  les connaissances et pratiques concernant la nature et l’univers  les savoir-faire liés à l’artisanat traditionnel  autre(s) ( ) | |
| Cette section doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l’élément, tel qu’il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :   1. une explication de ses fonctions sociales et ses significations culturelles actuelles, au sein et pour ses communautés, 2. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l’élément, 3. tout rôle, catégorie spécifiques de personnes ou genre ayant des responsabilités spéciales à l’égard de l’élément, 4. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l’élément.   *Le Comité doit disposer de suffisamment d’informations pour déterminer :*   1. *que l’élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – » ;* 2. *que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;* 3. *qu’il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;* 4. *qu’il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d’identité et de continuité » ; et* 5. *qu’il n’est pas contraire aux « instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme ainsi qu’à l’exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d’un développement durable ».*   *Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l’esprit que cette section doit expliquer l’élément à des lecteurs qui n’en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L’histoire de l’élément, son origine ou son ancienneté n’ont pas besoin d’être abordées en détail dans le dossier de candidature.* | |
| 1. *Fournissez une description sommaire de l’élément qui permette de le présenter à des lecteurs qui ne l’ont jamais vu ou n’en ont jamais eu l’expérience.*   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| Le ssireum est un type de lutte populaire pendant laquelle deux joueurs portant une longue ceinture de tissu autour de la taille et d’une jambe attrapent la ceinture de leur adversaire et tentent, par diverses techniques, de le mettre à terre. Les combats sont organisés à diverses occasions, notamment lors des fêtes traditionnelles, de festivals et les jours de marché.  Les combats de ssireum se déroulent dans un quelconque lieu de quartier disponible, sur du sable, et sont ouverts à tous les membres de la communauté quel que soit leur âge. À la fin des tournois adultes, le lauréat se voit remettre un bœuf, symbole d’abondance agricole, et accorder le titre de Jangsa. Lorsque les combats sont terminés, le Jangsa défile dans le quartier sur son bœuf pour fêter sa victoire. La pratique coutumière qui consiste à remettre un bœuf a pour but de permettre au vainqueur de cultiver de manière plus efficace. | |
| 1. *Qui sont les détenteurs et les praticiens de l’élément ? Y-a-t-il des rôles, des genres, ou des catégories spécifiques de personnes ayant des responsabilités particulières à l’égard de la pratique et de la transmission de l’élément ? Si oui, qui sont-ils et quelles sont leurs responsabilités ?*   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| Si l’ensemble du peuple coréen peut être considéré comme la communauté concernée, les communautés peuvent également être identifiées en fonction de groupes sociaux distincts.  Le premier se compose des familles individuelles. Lors des réunions familiales, les anciens transmettent aux jeunes générations leurs connaissances et récits relatifs au ssireum. La transmission familiale constitue le fondement de la transmission intergénérationnelle du ssireum.  Le deuxième se compose des communautés locales. Les membres les plus âgés de chaque village ou quartier possèdent des connaissances spécialisées et des techniques qui témoignent de leur maîtrise du ssireum ou ont été des lutteurs professionnels dans le passé. Ils les transmettent directement ou indirectement à la communauté lors de manifestations locales. Ce mode de transmission constitue les fondements du développement des caractéristiques locales du ssireum.  Le troisième groupe est celui des enseignants. Les enseignants dans les établissements scolaires locaux jouent un rôle important dans l’éducation formelle et informelle des jeunes générations auxquelles ils transmettent ou auprès desquelles ils favorisent la transmission des techniques du ssireum.  Le quatrième groupe est celui des organismes privés ou des organisations locales. De nombreuses organisations assurent la pratique et la transmission de la culture liée au ssireum. Elles ne se contentent pas d’organiser des tournois de ssireum, mais font également connaître cette discipline à ceux qui n’auraient peut-être pas développé d’intérêt pour elle autrement, qu’il s’agisse d’enfants, de femmes ou de personnes d’autres cultures.  Le cinquième groupe est celui des lutteurs en exercice et retraités. Les lutteurs retraités jouent le même rôle que les enseignants en matière de transmission du ssireum : ils font des démonstrations et diffusent une large palette de méthodes et techniques de ssireum lors de combats, d’ateliers et de conférences. | |
| 1. *Comment les connaissances et les savoir-faire liés à l’élément sont-ils transmis de nos jours ?*   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| Les Coréens sont largement et naturellement exposés aux traditions inhérentes au ssireum dans leur famille et communauté locale. L’expérience du ssireum acquise dans le cadre de vie immédiat constitue le fondement de l’éducation plus systématique au ssireum dispensée dans les écoles élémentaires, collèges et lycées dans le cadre de programmes scolaires et extra-scolaires. Un enseignement professionnel consacré au ssireum est proposé à l’université.  Il convient de citer l’Association coréenne de ssireum et ses entités locales, très liées aux communautés locales qui œuvrent à la transmission du ssireum. L’Association coréenne de ssireum, qui a récemment fusionné avec l’Association civile de ssireum Le Sport pour Tous, joue un rôle éducatif à l’égard des entraîneurs et professionnels du ssireum. Les antennes locales offrent toute une palette de programmes dans le but d’élargir l’assise populaire de la pratique du ssireum, par le biais notamment de tournois de rue et de conférences publiques. Il convient de souligner que des efforts sont déployés pour mieux faire connaître le ssireum aux enfants, aux femmes et aux personnes à l’étranger, et même les former à devenir des entraîneurs et professionnels du ssireum. De plus, la retransmission de tournois de ssireum par les médias publics joue un rôle important dans la diffusion des connaissances et techniques de ssireum.  Dans ce contexte, la transmission du ssireum s’effectue par différents biais : transmission traditionnelle au sein des familles et des communautés, enseignement systématique dans les établissements scolaires, formation spécialisée par des joueurs de ssireum professionnels et diffusion de combats de ssireum par les médias. Ces efforts diversifiés ont contribué à la transmission intergénérationnelle du ssireum, mais aussi à sa popularisation et sa spécialisation. | |
| 1. *Quelles fonctions sociales et quelles significations culturelles l’élément a-t-il actuellement pour sa communauté ?*   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| Le ssireum est une discipline sportive dynamique dans laquelle deux joueurs confrontent leur force et leur savoir-faire. Le grand attrait du ssireum réside dans l’émotion que procurent les mouvements - prises, poussées, projections et retournements - qui se succèdent en une fraction de seconde. Lorsqu’un joueur de petite taille repousse un compétiteur bien plus grand que lui, à la manière de « David contre Goliath », l’excitation du public est à son comble. Organisés à chaque fête traditionnelle, les combats de ssireum sont un symbole des sports traditionnels coréens et de l’identité culturelle coréenne.  Les combats de ssireum n’exigent pas d’infrastructures ou d’équipements particuliers et peuvent se dérouler n’importe où en public. Le ssireum est un sport accessible où le risque de blessures est minime. Il permet d’améliorer sa condition physique et sa santé mentale. Si le ssireum vise à exercer sa force physique, il témoigne également des capacités d’une communauté tout entière lorsque les combats sont organisés dans le cadre de manifestations de groupe ou communautaires. Les tournois entre villages voisins sont l’occasion de préparer et partager musique et repas festifs, ce qui contribue à l’unité et à la solidarité au sein des communautés.  Les tournois entre villages ne seraient pas complets sans le soutien, la participation et l’unité de tous les membres de la communauté, ce qui témoigne de la fonction et de la dimension sociales du ssireum en tant qu’événement communautaire. Le ssireum contribue à renforcer la solidarité entre les membres d’une communauté qui se retrouve dans l’excitation des combats. Les compétitions sont aussi l’occasion de prier pour l’harmonie et la prospérité de la communauté. | |
| 1. *Existe-t-il un aspect de l’élément qui ne soit pas conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme ou à l’exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, ou qui ne soit pas compatible avec un développement durable ?*   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| Le ssireum n’est sous aucun de ses aspects contraire aux conventions internationales des droits de l’homme, ni à l’exigence du respect mutuel, ni à l’idéal d’un développement durable. Il s’inscrit dans le respect des droits de l’homme et du principe de respect mutuel dans la mesure où tout le monde peut prendre part aux combats et où le ssireum encourage la participation des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes d’autres cultures.  Le ssireum est une compétition entre des personnes ou des communautés qui vise à faire émerger un vainqueur et un perdant. Contrairement aux arts martiaux qui impliquent de frapper ou de donner des coups de pied, le ssireum se pratique en agrippant son adversaire par la ceinture. Bien qu’il puisse être jugé violent de prime abord, le ssireum n’expose guère à des risques de blessures physiques.  Avant le début d’un combat de ssireum, les deux lutteurs témoignent de leur respect mutuel et se préparent à l’affrontement en s’asseyant à genoux face à leur adversaire. Les lutteurs saluent les spectateurs et le jury. Cette entrée en matière courtoise vise à favoriser un sentiment de respect et de considération à l’égard d’autrui.  Le strict respect des règles et de l’étiquette, le fair-play, la discipline requise par l’apprentissage et la pratique nécessaire à l’exercice du ssireum contribuent tous à renforcer la maîtrise de soi et l’autodiscipline des lutteurs. De plus, l’esprit de coopération et de partage de pouvoir exigé favorise une attitude et un état d’esprit positifs envers les autres et soi-même. Le ssireum est un sport qui se caractérise par son esprit d’ouverture et d’inclusion, et que l’on peut pratiquer et partager quel que soit son statut social, son sexe, son âge, sa région, son expérience ou sa nationalité. | |
| 2. Contribution à la visibilité et à la prise de conscience, et encouragement au dialogue | |
| Pour le **critère R.2**, les États **doivent démontrer que « l’inscription de l’élément contribuera à assurer la visibilité, la prise de conscience de l’importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine »**. Ce critère ne sera considéré comme satisfait que si la candidature démontre de quelle manière l’inscription éventuelle contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l’importance du patrimoine culturel immatériel de façon générale, et pas uniquement de l’élément inscrit en tant que tel, et à encourager le dialogue dans le respect de la diversité culturelle. | |
| 1. *Comment l’inscription de l’élément sur la Liste représentative peut-elle contribuer à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général et à sensibiliser aux niveaux local, national et international à son importance ?*   *Minimum 120 mots et maximum 170 mots* | |
| L’inscription du ssireum permettra de sensibiliser le public coréen à l’importance des jeux et sports populaires au sein du patrimoine culturel immatériel, de même qu’à leur valeur culturelle qui mérite d’être reconnue à l’échelle mondiale. De nombreuses pratiques culturelles dans d’autres pays s’apparentent au ssireum, et l’inscription du ssireum ne fera que renforcer la visibilité des formes de lutte similaires, contribuant aux efforts de sauvegarde plus larges déployés en faveur du patrimoine culturel immatériel.  Transmis de génération en génération, le ssireum, tel qu’il existe aujourd’hui, s’est créé et développé grâce à l’adaptation des Coréens à leur environnement naturel, ce qui leur a procuré un sentiment identitaire et de continuité. En ce sens, l’inscription du ssireum sera l’occasion de mettre en lumière l’importance de la sauvegarde des éléments du patrimoine culturel immatériel mondial associés à des connaissances et pratiques en lien avec la nature et l’univers. | |
| 1. *Comment l’inscription peut-elle encourager le dialogue entre les communautés, groupes et individus ?*   *Minimum 120 mots et maximum 170 mots* | |
| Les pays ont développé des formes de lutte différentes pour s’adapter à leur environnement naturel et à leur cadre historique. Il existe des types de lutte similaires en Asie, en Afrique, en Océanie et en Amérique du Sud. L’inscription du ssireum sera une excellente occasion de promouvoir le dialogue autour de la lutte en Corée, mais aussi sur ces continents. Elle devrait renforcer la compréhension mutuelle de différentes techniques et méthodes de lutte et accélérer la communication interculturelle.  L’inscription sera également à l’origine d’une plateforme d’étude des différences et similarités des formes de lutte existant dans le monde et l’occasion d’envisager l’organisation d’un festival international du ssireum. Dans ce contexte, grâce à l’inscription du ssireum, les communautés et les groupes concernés par le ssireum à travers le monde pourront s’investir dans les échanges culturels et universitaires. | |
| 1. *Comment l’inscription peut-elle favoriser le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine ?*   *Minimum 120 mots et maximum 170 mots* | |
| Le ssireum favorise la compréhension de la diversité et de la créativité de la culture du divertissement, aussi son inscription incitera-t-elle indubitablement au respect de la diversité culturelle et de la créativité humaine. La pratique du ssireum varie d’une région à l’autre en matière de programmation, de techniques et sur le plan terminologique également. Cette diversité régionale s’est développée à mesure que les Coréens ont pris en compte le cycle agricole dans leur pratique du ssireum.  Le ssireum se caractérise par l’utilisation d’une ceinture, appelée satba. Cette ceinture permet au lutteur d’employer une grande variété de techniques pour vaincre un adversaire physiquement plus fort. La satba actuelle est le fruit de l’évolution créative des techniques de lutte au cours de ces 1 700 dernières années. L’histoire du ssireum témoigne de la flexibilité de la culture athlétique, ainsi que de la diversité culturelle qui résulte de la créativité humaine.  Reconnu depuis de nombreuses années comme une activité culturelle importante, le ssireum est une source d’inspiration, tant dans le monde des légendes et des histoires que de l’art, qui contribue à la promotion de la diversité et de la créativité. | |
| 3. Mesures de sauvegarde | |
| Pour le **critère R.3**, les États **doivent démontrer que « des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l’élément sont élaborées »**. | |
| 3.a. Efforts passés et en cours pour sauvegarder l’élément | |
| 1. Comment la viabilité de l’élément est-elle assurée par les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus concernés ? Quelles initiatives passées et en cours ont été prises à cet égard ?   *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| Les familles, les communautés locales, les écoles et les universités ont toutes entrepris officiellement ou non officiellement de préserver la vitalité du ssireum dans toute la Corée. Les enfants apprennent à pratiquer la lutte grâce aux membres de leur famille. Les communautés locales organisent des tournois de lutte annuels ouverts à l’occasion de fêtes saisonnières et de festivals locaux. Dans les écoles élémentaires, collèges et lycées, des cours sont dispensés pour améliorer la connaissance et la pratique de la lutte grâce à l’éducation physique, aux journées sportives et aux activités extra-scolaires. Le ssireum est considéré comme un « challenge » dans le programme d’activités physiques national. Les universités proposent des cours de ssireum dans le cadre de cursus spécialisés dans les arts libéraux et l’éducation physique.  De plus, l’Association coréenne de ssireum organise régulièrement des tournois de lutte (plus de 10  par an), favorisant ainsi la diffusion de connaissances professionnelles et de savoir-faire spécialisés liés au ssireum. L’association recueille des données, réalise des études et met en place des activités liées à la sauvegarde du ssireum. L’Association coréenne de ssireum organise également des combats à l’intention des amateurs de ssireum et du grand public dans des espaces publics, tels que les rues et marchés. Des efforts particuliers sont déployés pour susciter l’intérêt de tous les groupes démographiques, y compris les enfants, les femmes et les personnes se trouvant à l’étranger, grâce à l’organisation de tournois ciblés, comme le Tournoi de ssireum du roi à l’intention des enfants et les championnats féminins de ssireum Cheonhajangsa.  Les universitaires et experts ont effectué des recherches, publié des documents et organisé des conférences dans le but d’assurer la sauvegarde du ssireum. En février 2015, on répertoriait 262 thèses et mémoires, 213 articles de journaux, 9 rapports d’études et 25 ouvrages sur le ssireum. | |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par les **communautés, groupes ou individus** concernés.  transmission, essentiellement par l’éducation formelle et non formelle  identification, documentation, recherche  préservation, protection  promotion, mise en valeur  revitalisation | |
| 1. Comment les États parties concernés ont-ils sauvegardé l’élément ? Précisez les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées. Quels sont les efforts passés et en cours à cet égard ?   Minimum 170 mots et maximum 280 mots | |
| Le gouvernement coréen contribue par son soutien administratif et institutionnel à la sauvegarde du ssireum. Pour commencer, le gouvernement a intégré le ssireum au programme scolaire dans les écoles élémentaires, collèges et lycées sous la forme de cours dispensés régulièrement ou non et en a fait une spécialité dans l’enseignement supérieur.  Ensuite, le gouvernement subventionne les organisations qui se consacrent au ssireum afin d’encourager les activités de sauvegarde. Une enveloppe annuelle de 1,2 milliard de wons coréens (environ 1,2 million de dollars des États-Unis) est attribuée à l’Association coréenne de ssireum et à ses antennes régionales afin de participer au financement des tournois et de la rémunération des athlètes professionnels. Pour assurer la popularité du ssireum auprès du grand public, l’Association coréenne de ssireum et ses antennes régionales prennent des mesures de sauvegarde. Par ailleurs, elles organisent également des festivals et des opérations de sensibilisation auprès du public ainsi que des conférences pour accroître la visibilité du ssireum.  Le gouvernement a désigné le ssireum comme l’un des 100 symboles culturels coréens, mettant ainsi en valeur le ssireum en tant que jeu sportif populaire, mais aussi en tant qu’élément essentiel de la culture coréenne. Reconnaissant la grande valeur culturelle du ssireum, le gouvernement a inscrit en 2011 le ssireum sur la liste nationale du patrimoine culturel immatériel, qui a été modifiée en 2017.  Le gouvernement a, pour terminer, promulgué une loi visant à favoriser la promotion du ssireum en 2012. Cette loi stipule qu’il convient d’élargir les occasions de mieux faire connaître le ssireum auprès du grand public afin d’encourager les Coréens à participer volontairement à la sauvegarde et la pratique du ssireum. Dano, l’une des principales fêtes saisonnières organisée le cinquième jour du cinquième mois lunaire, a été décrété « Journée du ssireum ». | |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par l’(les) **État(s) partie(s)** eu égard à l’élément.  transmission, essentiellement par l’éducation formelle et non formelle  identification, documentation, recherche  préservation, protection  Promotion, mise en valeur  revitalisation | |
| 3.b. Mesures de sauvegarde proposées  Cette section doit identifier et décrire les mesures de sauvegarde qui seront mises en œuvre, et tout particulièrement celles qui sont supposées protéger et promouvoir l’élément. Les mesures de sauvegarde doivent être décrites en termes d’engagement concret des États parties et des communautés et non pas seulement en termes de possibilités et potentialités. | |
| 1. Quelles mesures sont proposées pour faire en sorte que la viabilité de l’élément ne soit pas menacée à l’avenir, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l’inscription ainsi que par la visibilité et l’attention particulière du public en résultant ?   Minimum 570 mots et maximum 860 mots | |
| L’inscription du ssireum sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité contribuera à accroître sa visibilité et l’intérêt du public pour cette discipline sans que la vitalité de la tradition du ssireum s’en trouve pour autant sapée compte tenu des mesures de sauvegarde publiques et gouvernementales en place. Si les systèmes et techniques liés au ssireum ont évolué avec le progrès technique et l’introduction d’éléments culturels nouveaux, l’esprit et la fonction qui sont aux fondements du ssireum n’ont pas changé et permettent de développer un sentiment identitaire durable chez les Coréens. Des mesures seront également prises pour assurer un suivi régulier des effets que pourrait avoir l’inscription du ssireum sur la Liste représentative.  Des mesures de sauvegarde du ssireum ont toutefois été adoptées dans l’éventualité, même minime, de sa commercialisation. Le renforcement de la visibilité du ssireum pourrait en effet déboucher sur la commercialisation fortuite de pratiques, qui, pour certaines, s’avéreraient inadaptées à toute forme de commercialisation et s’étioleraient, et, pour d’autres, seraient modifiées afin de répondre aux besoins du processus de commercialisation.  Les mesures ci-dessous seront mises en place pour mieux préserver les pratiques actuelles inhérentes au ssireum.  Des efforts seront, en premier lieu, déployés pour faciliter la mise en œuvre des activités menées sur le terrain et garantir la participation volontaire des communautés. L’importance du ssireum découle principalement de sa vocation sociale à renforcer la solidarité et la communication au sein des communautés et entre les personnes. À cet égard, des mesures visant à préserver et optimiser les caractéristiques régionales du ssireum seront mises en place.  La réalisation d’études et d’enquêtes sur le terrain liées au maintien de la diversité du ssireum sera, par ailleurs, soutenue. Les efforts viseront essentiellement à recueillir, dans chaque région, les récits oraux et d’autres types de données relatives à l’évolution du ssireum en tant que divertissement communautaire et à présenter les résultats obtenus au grand public. Ils devraient contribuer à faire le jour sur différents aspects des pratiques régionales du ssireum et à renforcer le socle qui constitue la base de sa transmission au sein de la population tout en renforçant la présence du ssireum dans la vie quotidienne des Coréens.  Pour éviter toute commercialisation excessive du ssireum, les mesures suivantes seront mises en place :  Des mesures visant à offrir des conférences et enseigner de manière systématique et équilibrée l’histoire et la culture du ssireum en s’appuyant sur des recherches et des études universitaires. Des programmes éducatifs et promotionnels destinés à faire connaître le ssireum et ses valeurs, de même que sa fonction sociale de longue date, d’une manière qui soit adaptée à un élément inscrit sur la Liste représentative du patrimoine mondial, seront également mis en place.  Des mesures seront par ailleurs prises pour favoriser le dialogue et la communication entre différents groupes et communautés concernés par le ssireum afin qu’ils forment un réseau coopératif étroit. Par conséquent, lorsqu’ils seront confrontés aux divers défis qui pourraient survenir au cours du processus de mise en œuvre des activités de sauvegarde et de promotion, ils seront en mesure de s’engager dans la recherche de solutions mutuellement bénéfiques plutôt que de rechercher des avantages commerciaux individuels. | |
| 1. Comment les États parties concernés soutiendront-ils la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées ?   Minimum 170 mots et maximum 280 mots | |
| Le gouvernement coréen a toujours pris des mesures juridiques et institutionnelles pour sauvegarder le ssireum et continuera en ce sens. Il continuera d’accorder des subventions à différentes régions du pays pour renforcer et inscrire dans le long terme la participation volontaire du public à la sauvegarde du ssireum. Les mesures d’archivage des informations et supports pertinents concernant le ssireum seront poursuivis.  En 2012, le gouvernement a promulgué la Loi sur la promotion du ssireum afin d’inscrire l’enseignement et la diffusion du ssireum, de même que la réalisation d’études et la formation continue des entraîneurs de ssireum, dans un cadre juridique. Le ssireum a par ailleurs été inscrit sur la liste nationale du patrimoine culturel immatériel en 2011, et une ordonnance relative à la gestion de la liste a été édictée. En 2015, le gouvernement a publié un livre blanc sur la candidature du ssireum à l’inscription sur la Liste représentative dans le cadre de ses efforts de promotion du ssireum. Le gouvernement a régulièrement pris des dispositions pour transposer les concepts de sauvegarde de la Convention de 2003 dans sa législation nationale relative à la sauvegarde du ssireum et d’autres éléments du patrimoine culturel immatériel. Ces efforts se poursuivront à l’avenir.  L’Association coréenne de ssireum et l’Association civile de ssireum Le Sport pour Tous ont fusionné en mars 2016 afin de faciliter le soutien intégré à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde et de transmission du ssireum. Une fois leur intégration achevée, ces deux organisations devraient prendre des mesures de transmission, documentation, recherche, restauration et promotion du ssireum plus efficaces. | |
| 1. Comment les communautés, groupes ou individus ont-ils été impliqués dans la planification des mesures de sauvegarde proposées, y compris en terme de rôle du genre, et comment seront-ils impliqués dans leur mise en œuvre ?   Minimum 170 mots et maximum 280 mots | |
| Une large frange de la société a été impliquée dans la planification des mesures de sauvegarde et prendra part à leur mise en œuvre ultérieure, à commencer par les Coréens, comme individus. Les Coréens sont pleinement conscients de la valeur du ssireum en tant qu’élément du patrimoine culturel immatériel, comme en témoigne le soutien apporté au choix et à la candidature du ssireum parmi les 100 symboles de la culture coréenne. Le soutien enthousiaste du grand public vis-à-vis de la sauvegarde du ssireum perdurera pendant la mise en place des futures mesures de sauvegarde.  Particulièrement sensible à la nécessité de sauvegarder le ssireum, l’Association coréenne de ssireum s’emploie à organiser des tournois de ssireum et à assurer la promotion des sportifs professionnels. Elle va également élargir la portée de son action à l’étude du ssireum. L’Association coréenne de ssireum continuera par ailleurs de défendre le statut des communautés et la participation volontaire du public. Elle veillera également à favoriser des relations étroites entre les différents praticiens du ssireum. L’association a joué un rôle important en recueillant l’appui du public concernant l’adoption de la loi sur la promotion du ssireum. Elle va préparer une série de mesures de transmission qui prévoient notamment un enseignement du ssireum en classe et la formation continue des athlètes professionnels pratiquant le ssireum.  Les experts et les universitaires jouent un rôle essentiel dans la recherche universitaire et la mise en place des politiques relatives au ssireum. Ils continueront d’étudier la transmission dans chaque région, de recueillir l’avis du public et d’élaborer des mesures de sauvegarde aptes à répondre aux besoins de chaque région. | |
| 3.c. Organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans la sauvegarde  Indiquez le nom, l’adresse et les coordonnées de/des organisme(s) compétent(s), et le cas échéant, le nom et le titre de la (des) personne(s) qui est/sont chargée(s) au niveau local de la gestion et de la sauvegarde de l’élément. | |
| |  |  | | --- | --- | | Nom de l’organisme : | The Cultural Heritage Administration of the Republic of Korea | | Nom et titre de la personne à contacter : | Mr.Kim Jong-jin | | Adresse : | 189 Cheongsa-ro, Seo-gu, Daejeon, The Republic of Korea | | Numéro de téléphone : | +82 (0)42-481-3186 | | Adresse électronique : | ejeong@korea.kr | | |
| 4. Participation et consentement des communautés dans le processus de candidature | |
| Pour le **critère R.4**, les États **doivent démontrer que « l’élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé »**. | |
| 4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature  Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement à la préparation et à l’élaboration de la candidature à toutes les étapes, y compris le rôle du genre.  Les États parties sont encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s’il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés, les ONG, les instituts de recherche, les centres d’expertise et autres. Il est rappelé aux États parties que les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus dont le patrimoine culturel immatériel est concerné sont des acteurs essentiels dans toutes les étapes de la conception et de l’élaboration des candidatures, propositions et demandes, ainsi que lors de la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et ils sont invités à mettre au point des mesures créatives afin de veiller à ce que leur participation la plus large possible soit établie à chacune des étapes, tel que requis par l’article 15 de la Convention.  *Minimum 340 mots et maximum 570 mots* | |
| L’ensemble de la population coréenne soutient la candidature du ssireum à l’inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité. Si une large palette d’éléments divers de la société a pris part au processus de candidature, ces contributeurs peuvent être répartis en trois grandes catégories.  La première regroupe les Coréens qui apprécient et soutiennent la pratique continue du ssireum. Ils ont exprimé leur soutien à l’égard de la présente candidature par une large gamme de canaux. La sélection du ssireum comme l’un des 100 symboles de la culture coréenne en 2006 est un exemple parmi tant d’autres de l’enthousiasme avec lequel le grand public soutient la volonté de promouvoir l’importance culturelle du ssireum à l’échelle locale, nationale et mondiale.  La deuxième catégorie comprend l’Association coréenne de ssireum, qui a récemment fusionné avec l’Association civile de ssireum Le Sport pour Tous. L’association s’est chargée d’obtenir le consentement des groupes concernés par le ssireum dans tout le pays en vue de la candidature du ssireum à l’inscription sur la Liste représentative. L’Association coréenne de ssireum a joué un rôle important dans la compilation des éléments relatifs à la transmission du ssireum à travers le pays et dans la préparation des activités de transmission à venir. Elle a également pris l’initiative de préparer les documents écrits et la vidéo exigés dans le cadre de la candidature.  Le dernier groupe est celui des experts et universitaires. Les universitaires, qui ont étudié le ssireum, ont activement participé au processus de candidature, et notamment à la préparation du dossier de candidature ainsi qu’à la création de la vidéo. Pendant les quelque trois ans qu’a duré la préparation de la présente candidature, ils ont créé un forum universitaire appelé « Candidature du ssireum en vue de son inscription sur la Liste représentative » en septembre 2014 et se sont réunis à dix reprises, mettant à disposition les résultats de leurs recherches sur l’histoire et le rôle culturel du ssireum dans le cadre de la préparation du présent dossier de candidature. Pendant tout le processus de candidature, ils se sont très régulièrement consultés et ont consulté d’autres parties prenantes, notamment le gouvernement du pays. | |
| 4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature  Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés par la proposition de l’élément pour inscription peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l’État partie et l’infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d’attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes. Les preuves du consentement libre, préalable et éclairé doivent être fournies dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français), ainsi que dans la langue de la communauté concernée si ses membres parlent des langues différentes de l’anglais ou du français.  Joignez au formulaire de candidature les informations faisant état d’un tel consentement en indiquant ci-dessous quels documents vous fournissez, comment ils ont été obtenus et quelles formes ils revêtent. Indiquez aussi le genre des personnes donnant leur consentement.  *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* | |
| La communauté concernée par le ssireum regroupe toute la population coréenne. Dans la mesure où il est intrinsèquement difficile d’obtenir le consentement de toute une population, différents mécanismes ont été mis en œuvre pour obtenir leur approbation tant directement qu’indirectement.  En 2006, le gouvernement a réalisé un sondage auprès du public en vue de s’assurer de son consentement et, sur la base des résultats obtenus, il a choisi le ssireum pour figurer parmi les 100 symboles de la culture coréenne. Reconnaissant la grande valeur culturelle du ssireum, le gouvernement a inscrit le ssireum sur la liste nationale du patrimoine culturel immatériel en 2011 et entamé de premières démarches pour poser la candidature du ssireum à l’inscription sur la Liste représentative. La Loi sur la promotion du ssireum a été élaborée en 2012 avec le soutien de tout le pays. L’ordonnance d’application de la loi relative à la promotion du ssireum a été édictée en avril 2012, jetant les bases institutionnelles du développement continu du ssireum.  Suite à la promulgation de la loi sur la promotion du ssireum, Dano (le cinquième jour du cinquième mois lunaire) a été décrété « Journée du ssireum ». À l’occasion de cette fête, des tournois de ssireum, des séminaires et des forums sont organisés et des prix sont attribués aux personnes qui contribuent à la sauvegarde du ssireum. Toutes ces mesures sont mises en place avec le soutien et l’engouement du public.  L’organisation la plus représentative en matière de sauvegarde du ssireum — L’Association coréenne du ssireum — a présenté des lettres de consentement émanant de sous-organisations régionales de tout le pays et témoignant de leur réel désir de voir le ssireum inscrit sur la Liste représentative. Ces lettres de consentement sont jointes. | |
| 4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d’accès à l’élément  L’accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel ou à des informations le concernant est quelquefois limité par les pratiques coutumières dictées et dirigées par les communautés afin, par exemple, de préserver le secret de certaines connaissances. Si de telles pratiques existent, démontrez que l’inscription de l’élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l’accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui pourrait être nécessaire pour garantir ce respect.  Si de telles pratiques n’existent pas, veuillez fournir une déclaration claire de plus de 60 mots spécifiant qu’il n’y a pas de pratiques coutumières régissant l’accès à cet élément.  *Minimum 60 mots et maximum 280 mots* | |
| Il n’existe aucune pratique coutumière susceptible de restreindre l’accès du public à la pratique du ssireum. Le ssireum est un sport populaire que tous les membres de la société coréenne, indépendamment de leur origine sociale, leur religion, leur sexe ou leur âge, apprécient. Tout le monde peut pratiquer et transmettre l’art du ssireum. Compte tenu de sa nature inclusive et ouverte, le ssireum peut être pleinement apprécié par des personnes d’autres pays. | |
| 4.d. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)  Indiquez les coordonnées complètes de chaque organisme communautaire ou représentant des communautés, ou organisation non gouvernementale qui est concerné par l’élément, telles qu’associations, organisations, clubs, guildes, comités directeurs, etc. :   1. Nom de l’entité 2. Nom et titre de la personne contact 3. Adresse 4. Numéro de téléphone 5. Adresse électronique 6. Autres informations pertinentes | |
| a. Nom de l’entité : The Cultural Heritage Administration  b. Nom et titre de la personne contact : Ms. Jeong Eunseon, Programme Specialist  c. Adresse : 189 Cheongsa-ro, Seogu, Daejeon, ROK (35208)  d. Numéro de téléphone : +82(0)42-481-3186  e. Adresse électronique :ejeong@korea.kr  a. Nom de l’entité : Korea Ssireum Association  b. Nom et titre de la personne contact: Mr. Park Palyong/ President  c. Adresse : B103 Jamshil Olympic Stadium, 25 Olympic Road, Songpa-gu, Seoul  d. Numéro de telephone : +82(0)2-420-4256~7  e. Adresse électronique : yoonhyuk2@nate.com |
| 5. Inclusion de l’élément dans un inventaire | |
| Pour le **critère R.5**, les États **doivent démontrer que l’élément est identifié et figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l’État(s) partie(s) soumissionnaire(s)** en conformité avec les articles 11.b et 12 de la Convention.  *L’inclusion de l’élément proposé dans un inventaire ne doit en aucun cas impliquer ou nécessiter que l’(les) inventaire(s) soit (soient) terminé(s) avant le dépôt de la candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de dresser ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà dûment intégré l’élément dans un inventaire en cours.*  *Fournissez les informations suivantes :*  (i) Nom de l’(des) inventaire(s) dans lequel (lesquels) l’élément est inclus :   |  | | --- | | Patrimoine national régi par la Loi relative à la sauvegarde et la promotion du patrimoine culturel immatériel |   *(ii) Nom du (des)* *bureau(x), agence(s),organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la gestion et de la mise à jour de (des) l’inventaire(s), dans la langue originale et dans une version traduite si la langue originale n’est ni l’anglais ni le français :*   |  | | --- | | 문화재청 (Administration du patrimoine culturel) |   *(iii) Expliquez comment l’(les) inventaire(s) est (sont) régulièrement mis à jour, en incluant des informations sur la périodicité et les modalités de mise à jour. On entend par mise à jour l’ajout de nouveaux éléments mais aussi la révision des informations existantes sur le caractère évolutif des éléments déjà inclus (article 12.1 de la Convention) (115 mots maximum).*   |  | | --- | | Depuis l’adoption de la Loi de 1962 sur la protection du patrimoine culturel, le PCI est au cœur des mesures de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. L’Administration en charge du patrimoine culturel a édicté la « Loi sur la sauvegarde et la promotion du patrimoine culturel immatériel » en 2015 afin d’y transposer l’esprit de la Convention de 2003. Dans cette même veine, le nombre des éléments du PCI, répartis dans sept domaines et inscrits sur la liste nationale, a régulièrement été élargi, passant de 601 en 2011 à 670 en 2012, 690 en 2013, 739 en 2014, 748 en 2015, 780 en 2016 et 786 en 2017. Pour mettre à jour l’inventaire, l’Administration en charge du patrimoine culturel effectue périodiquement, et au moins une fois tous les cinq ans comme le prescrit la loi, un suivi des éléments inscrits. |   *(iv) Numéro(s) de référence et nom(s) de l’élément dans l’ (les) inventaire(s) concerné(s) :*   |  | | --- | | Le ssireum, élément du patrimoine culturel immatériel national n° 131 |   *(v) Date d’inclusion de l’élément dans l’(les) inventaire(s) (cette date doit être antérieure à la soumission de cette candidature) :*   |  | | --- | | L’élément a été inclus dans l’Inventaire national le 21 décembre 2011, lequel a été revu le 4 janvier 2017. |   *(vi) Expliquez comment l’élément a été identifié et défini, y compris en mentionnant comment les informations ont été collectées et traitées, « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes » (article 11.b) dans le but d’être inventorié, avec une indication sur le rôle du genre des participants. Des informations additionnelles peuvent être fournies pour montrer la participation d’instituts de recherche et de centres d’expertise (230 mots maximum).*   |  | | --- | | L’inscription d’un élément du patrimoine culturel immatériel se fonde essentiellement sur une demande des communautés concernées par le PCI. Dans le cas du ssireum, différentes franges de la société ont soutenu haut et fort l’inscription du ssireum sur la liste nationale, y compris des Coréens en tant qu’individus qui ont formulé leur soutien dans des lettres, le corps législatif national qui a posé des questions pertinentes au gouvernement et des collectivités locales.  Pour répondre à cette demande provenant de différents secteurs, la CHA a fait le point sur le degré d’avancement des mesures de sauvegarde et de transmission relatives au ssireum avec la participation des communautés ainsi que d’experts en matière de patrimoine culturel immatériel. Les informations utiles à l’inscription du ssireum sur la liste nationale ont été préparées grâce à leur active participation. |   *(vii) Doit être fournie en annexe la preuve documentaire faisant état de l’inclusion de l’élément dans un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) partie(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11.b et 12 de la Convention. Cette preuve doit inclure au moins le nom de l’élément, sa description, le(s) nom(s) des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, leur situation géographique et l’étendue de l’élément.*   1. *Si l’inventaire est accessible en ligne, indiquez les liens hypertextes (URL) vers les pages consacrées à l’élément (indiquez ci-dessous au maximum 4 liens hypertextes). Joignez à la candidature une version imprimée (pas plus de 10 feuilles A4 standard) des sections pertinentes du contenu de ces liens. Les informations doivent être traduites si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français.* 2. *Si l’inventaire n’est pas accessible en ligne, joignez des copies conformes des textes (pas plus de 10 feuilles A4 standard) concernant l’élément inclus dans l’inventaire. Ces textes doivent être traduits si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français.*   Indiquez quels sont les documents fournis et, le cas échéant, les liens hypertextes :   |  | | --- | | Copie de l’extrait est jointe  http://www.cha.go.kr/chaen/search/selectGeneralSearchDetail.do?sCcebKdcd=17&ccebAsno=01310000&sCcebCtcd=ZZ | | |
| 6. Documentation | |
| 6.a. Documentation annexée (obligatoire)  Les documents ci-dessous sont obligatoires et seront utilisés dans le processus d’évaluation et d’examen de la candidature. Les photos et le film pourront également être utiles pour d’éventuelles activités de visibilité si l’élément est inscrit. Cochez les cases suivantes pour confirmer que les documents en question sont inclus avec la candidature et qu’ils sont conformes aux instructions. Les documents supplémentaires, en dehors de ceux spécifiés ci-dessous ne pourront pas être acceptés et ne seront pas retournés. | |
| preuve du consentement des communautés, avec une traduction en anglais ou en français si la langue de la communauté concernée est différente de l’anglais ou du français  document attestant de l’inclusion de l’élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ; ces preuves doivent inclure un extrait pertinent de l’(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente  10 photos récentes en haute résolution  octroi(s) de droits correspondant aux photos (formulaire ICH-07-photo)  film vidéo monté (de 5 à 10 minutes), sous-titré dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français) si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français  octroi(s) de droits correspondant à la vidéo enregistrée (formulaire ICH-07-vidéo) | |
| 6.b. Liste de références documentaires (optionnel)  *Les États soumissionnaires peuvent souhaiter donner une liste des principaux ouvrages de référence publiés, tels que des livres, des articles, du matériel audiovisuel ou des sites Internet qui donnent des informations complémentaires sur l’élément, en respectant les règles standards de présentation des bibliographies. Ces travaux publiés ne doivent pas être envoyés avec la candidature.*  Ne pas dépasser une page standard | |
| **Books**:  Yu Deuk-gong, Gyeongdojabji  Hong Seok-mo, Dongguksesigi, 1849  Yi Deokmu et al., Muyedobotongji (Comprehensive Illustrated Manual of Martial Arts),1790.  Kim Jong-ho, Korean Ssireum, Educational Culture Company, 1973.  Ministry of Culture and Education, Ssireum, Ministry of Culture and Education, 1976.  Choi Sang-su, Research on Korean Ssireum and Swings, Jeongdong Publishing,1983.  Korea Ssireum Association,Ssireum Textbook, Gamramwon, 2005.  Kim Jang-seung,Ssireum, Sakyejul, 2007.  Kim Hak-ung, Kim Hakung’s Ssireum Story, Minsokwon, 2009.  Im Hyeong-sik et al.,Traditional Folk Ssireum, a Sport for All, Civil Ssireum Association, 2010.  Korea Ssireum Association Research & Training Institute,General Theory of Ssireum, Myeongin Publishing, 2013.  Christopher Sparks et al.,Ssireum: Living Culture, Korea Ssireum Association, 2014.  **Videos**;  National Film Production Center, “Ssireum”, National Film Production Center, 1983.  Korea Educational Research Institute, “Living Culture of Korea: Archery and Ssireum”,Korea  Educational Research Institute, 1993.  Korea Ssireum Organization, “The World of Ssireum”, Korea Ssireum Organization, 1997.  Korea Broadcasting System, “100 Years of Ssireum:The Top Ten Cheonhajangsa Champions”, KBS Image Business Group, 1999.  Korea Educational Image Research Center, “Martial Arts 3:Ssireum”, Korea Educational Image Research Center, 2003.  World Digital, “Korean Martial Arts: Taekkyon, Ssireum, Archery”, World Digital, 2010.  Korea Broadcasting System, “The Knot: Satbain the Ssireum Ring”, KBS Image Business Group  Dig Culture, “Korean SSireum Wrestling (Hard Korea)”, Dig Culture, 2012.  MBN, “Song of the Revival of the Ssireum Ring, Let’s Save the Folk Games”, MBN, 2012.  Munhwa Broadcasting Corporation, “Moon Bear Women’s Ssireum Team, A Day of Fierce Battle!”, MBC, 2012. | |
| 7. Signature(s) pour le compte de l’(des) État(s) partie(s) | |
| La candidature doit être conclue par la signature du responsable habilité à la signer pour le compte de l’État partie, avec la mention de son nom, de son titre et de la date de soumission.  Dans le cas des candidatures multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d’un responsable de chaque État partie soumissionnaire. | |
| |  |  | | --- | --- | | Nom : | Kim Jong-jin | | Titre : | Administrator, The Cultural Heritage Administration of the Republic of Korea | | Date : | 29 septembre 2017 (version révisée) | | Signature : | <signé> | | |